

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 20 décembre 2017 à 19h30 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée et Cynthia Emond, secrétaire trésorière adjointe, invitée pour cette séance extraordinaire.

2017-12-204

Ouverture de la séance

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi.

2017-12-205

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2016-12-206

Adoption des comptes à payer au 20 décembre 2017

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la liste des comptes à payer au 20 décembre 2017, au montant de (37 586,14\$) soit approuvée. Les factures au 20 décembre 2017 ont été vérifiées par les conseillères, Lise Crêtes et Sonia Rochon.

Adoptée unanimement.

2017-12-207

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a fixé ses dates en tenant compte des réunions prévues à la MRCVG pour 2018 ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 aient lieu à **19h00, à la salle municipale sise au 6, chemin Lachapelle, Cayamant, Québec**, aux dates suivantes :

| | | |
|------------------------|------------------------|-------------------------|
| 15 janvier 2018 | 6 février 2018 | 6 mars 2018 |
| 10 avril 2018 | 8 mai 2018 | 5 juin 2018 |
| 4 juillet 2018 | 8 août 2018 | 5 septembre 2018 |
| 2 octobre 2018 | 6 novembre 2018 | 4 décembre 2018 |

Adoptée unanimement.

2017-12-208

Renouvellement entente de déneigement et sablage chemin Bois-Franc 2017-2018

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield offre, par résolution, à la Municipalité de Cayamant de prolonger l'entente pour le déneigement et le sablage du chemin Bois-Franc ;

ATTENDU QUE la résolution de renouvellement est faite incluant une augmentation d'environ cinq pour cent (5%) des coûts pour de l'année précédente ;

ATTENDU QUE le montant total est de 2 838,31\$;

ATTENDU QUE le conseil juge raisonnable le coût de l'augmentation ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services dudit contrat et est en accord avec toutes les conditions, et ce, depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de renouveler l'entente pour les mêmes conditions que les années précédentes exception faite, de la contrepartie, tel que ci-haut décrite.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCES

- Aucune correspondance;

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

2017-12-209

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h32.

Adoptée unanimement.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire